

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'EURE ET LOIR

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ORGANISME CONTRACTANT :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
D'EURE ET LOIR
11 rue du Docteur André HAYE
28034 Chartres

OBJET DU MARCHÉ :

**EXTERNALISATION DE LA GESTION DES ARCHIVES DE LA CAISSE
PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'EURE ET LOIR
ENLEVEMENT, TRANSFERT, STOCKAGE ET DESTRUCTION**

PROCEDURE ADAPTEE MAPA

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le vendredi 24 avril 2026 à 14 h 00

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'externalisation des archives : l'enlèvement, le transfert, la conservation, la gestion et la destruction des archives de la CPAM D'Eure et Loir, selon les spécificités définies par les Cahiers des Clauses Techniques et Administratives Particulières.

ARTICLE 2 - EXECUTION DU MARCHÉ

Les modalités d'exécution sont fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques et Administratives Particulières.

La présente procédure a pour objet la passation d'un accord cadre, conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique avec l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins pendant toute sa durée.

Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 139 999.00 € HT sur sa durée totale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Contenu des offres

Les soumissionnaires doivent présenter une offre conforme à l'article 4 du présent Règlement de la Consultation.

3.3 - Unité monétaire

L'unité monétaire retenue pour l'exécution du présent marché est l'EURO.

3.4 - Lieu d'exécution

Le ramassage des archives sera réalisé par le Titulaire. Ces dernières sont entreposées sur nos différents sites :

- 11 Rue du Dr André Haye - 28000 CHARTRES
- 27 Rue d'Aquitaine – 28110 Lucé
- 7 Rue des Capucins - 28100 Dreux

3.5 - Allotissement

La présente consultation donne lieu à un marché unique et n'est pas allotie conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA REPONSE ATTENDUE DU CANDIDAT AU MOMENT DU DEPOT DE L'OFFRE

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes :

1) Un formulaire DC1 dans ses rubriques citées ci-après ou les renseignements suivants sur papier libre :

- Identification de l'acheteur (*rubrique A*) ;
- Objet de la consultation (*rubrique B*) ;
- Objet de la candidature (*rubrique C*) ;
- Présentation du candidat (*rubrique D*) ;
- Identification des membres du groupement et répartition des prestations (*rubrique E*) ;
- Engagement du candidat (*rubrique F*) ;
- Désignation du mandataire s'il y a lieu (*rubrique G*).

2) Un formulaire DC2 dans ses rubriques citées ci-après ou les renseignements suivants sur papier libre :

- Identification de l'acheteur (*rubrique A*) ;
- Objet de la consultation (*rubrique B*) ;
- Identification du candidat (*rubrique C*) ;
- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat (*rubrique F*) : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat (*rubrique G*) :
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des

attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

➤ Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (rubrique H).

3) L'offre conforme au C.C.T. P. et le bordereau de prix dûment renseigné.

Le mémoire technique présentera notamment :

- la capacité d'accueil et de stockage avec un descriptif détaillé des locaux proposés pour le stockage effectif des archives de la CPAM d'Eure et Loir,
 - les mesures de protection des sites de sauvegarde, de confidentialité et de conservation des informations (type de construction, protection contre l'incendie, l'inondation, la destruction par des nuisibles, sécurité d'accès, habilitations, personnel adapté, sécurité informatique des données),
 - les procédures d'organisation (processus, normes en vigueur),
 - les clauses environnementales, sites respectueux de l'environnement, situés hors des zones à risques et hors de proximité de sociétés exerçant des activités dangereuses, bassin de réserve d'eau, recyclage du papier),
 - les clauses sociales : nombre d'heures de travail envisagées dans l'exécution du marché par du personnel issu les filières d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi
 - un R.I.B. original (pouvant être fourni après notification),
 - une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (à fournir impérativement avant notification),
 - un document présentant les moyens techniques et humains mis en place pour satisfaire aux obligations du cahier des charges.
- Ainsi que tout document permettant à la CPAM d'Eure et loir d'évaluer correctement son offre au regard des critères énoncés à l'article 6 développé infra.

4) Une copie de la notification de l'agrément pour la conservation d'archives publiques sur support papier accordé par le Ministre chargé de la culture avec copie de sa publication au JORF.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixé au :

- Vendredi 24 avril 2026 à 14h.

Conformément aux obligations réglementaires, la transmission des offres sera effectuée uniquement par voie électronique sur la plate-forme PLACE et publiée au BOAMP. Les offres envoyées par le biais d'autres canaux seront considérées comme irrégulières.

La transmission des candidatures et des offres par courriel ou télécopie est interdite.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dossier contiendra les pièces énumérées à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site PLACE.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera procédé à une analyse et à un classement des offres en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et faisant l'objet d'une pondération :

CRITERES	POINTS
Critère n°1 : Prix des prestations Ce critère sera évalué en fonction du coût global du marché. Le coût global sera calculé en fonction des prix unitaires proposés par le candidat et des volumes estimatifs mentionnées par la CPAM D'Eure et loir au niveau du BPU (Bordereau de Prix Unitaires).	65 points
Critère n°2 : Valeur technique ➤ Descriptif des modalités de reprise, de classement et d'indexation des archives (contenants proposés, organisation, délais d'intervention pour l'externalisation...) ➤ Outil d'échange avec l'organisme : Description du dispositif de communication et d'accès aux archives. Présentation de l'outil de pilotage et de suivi des archives et demandes, vision réelle de l'état du stock et échéance de destruction. Production d'états statistiques (permettant de visualiser la volumétrie détruite, le nombre de dossiers transmis, le nombre de demande par service, le nombre d'archives non retrouvées...). Le candidat mettra à disposition au niveau de son offre un lien URL ou tout autre moyen de connexion pour permettre à la CPAM D'Eure et Loir d'appréhender les fonctionnalités proposées par l'outil. ➤ Accessibilité du site de stockage des archives en vue d'audits sur site par la CPAM d'Eure et Loir Le candidat devra renseigner les items suivants : - Site de stockage déjà identifié (O/N) - Si oui, mentionner l'adresse du site ➤ Plan de sécurité face à un sinistre, plan de continuité d'activité... Le candidat fournira tout document utile à l'appréciation des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des archives conservées.	30 points <i>10 points</i> <i>10 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>
Critère n°3 : Démarche environnementale et sociétale Sur le plan environnemental, seront pris en compte : - le mode opératoire de la destruction des archives proposé (recyclage du papier, gestion et filière des déchets...) - la performance « bas carbone » de la flotte automobile utilisée pour exécuter le marché - Actions menées en termes d'économies d'énergie sur le bâtiment de stockage Sur le plan social, sera pris en compte le nombre d'heures réalisées par du personnel issu des filières d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi.	5 points

L'Organisme se réserve le droit de demander la complétude de l'offre dans le respect de la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 7 - NEGOCIATION FACULTATIVE

Après examen des offres (à savoir un premier classement par lequel les candidats ont été jugés en fonction des critères énoncés), l'Organisme se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats dont les offres sont les mieux classées. Au terme de ces négociations, l'Organisme retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces négociations ne peuvent remettre en cause de façon substantielle le C.C.T.P. Les nouvelles propositions doivent être reformulées par écrit.

L'Organisme se réserve également le droit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables.

L'Organisme se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 - PROCEDURE SANS SUITE OU INFECTUEUSE

L'Organisme se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, l'Organisme, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à :

► Mail : gest-biens.cpam-eure-et-loir@assurance-maladie.fr

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et ce au moins 5 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

La CPAM d'Eure et Loir se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au moins 5 jours avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Fait à Chartres, le

La Directrice,
Auréli LE SUEUR

30/03/2026
CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE
D'EURE-&-LOIR
11, rue du Docteur A. Haye
28034 CHARTRES CEDEX